

URBAT

VOS REF

NOS REF LE-TESE-GIMR-PSEC-11-0301

INTELOCUTEUR Mme THOMAS

TÉLÉPHONE 04 88 67 43 21

FAX 04 88 67 43 94

OBJET Révision Plan Local d'Urbanisme
Commune de LA CADIERE D'AZUR
Porter à Connaissance

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer du VAR
Service Territorial de Toulon
244, Avenue de l'Infanterie de Marine
BP 501
83041 TOULON CEDEX 9



A l'attention de M. Georges BLANC

Marseille, le 30.08.2011

Monsieur,

Vous nous informez, par courrier du 18 juillet 2011, que la commune de LA CADIERE D'AZUR a prescrit, par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2011, la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

A ce titre, nous vous signalons que RTE, gestionnaire du Réseau Public de Transport d'Electricité, exploite sur le territoire de cette commune l'ouvrage d'énergie électrique à Haute et Très Haute Tension indice B (> 50 000 V) suivant :

- Ligne 63 000 volts CIOTAT – PONT D'ARAN Dérivation SAINT CYR.

Cet ouvrage doit être inscrit sur la liste et le plan des servitudes (Servitude I4) en annexe au P.L.U., conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme. Vous pouvez dorénavant vous procurer son tracé auprès de votre service S.I.G. qui détient toutes les données informatiques du maillage de notre réseau sur votre département. Nous vous joignons cependant une cartographie au 1/25 000 qui positionne notre ouvrage sur le territoire de cette commune.

Nous attirons votre attention sur la spécificité technique des ouvrages de RTE (postes et lignes) :

- en hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres (arrêté technique interministériel). Ils peuvent être déplacés, modifiés ou surélevés pour diverses raisons pendant leur durée de vie. RTE doit pouvoir conserver la possibilité de modifier ses constructions, pour répondre à ces exigences techniques ;
- leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien tout particulier afin de garantir la sécurité des tiers (élagage et abattage d'arbres notamment) et leur accès doit être préservé à tout moment.

C'est pourquoi :

- nous demandons à ce qu'il soit maintenu, hors Espaces Boisés Classés, un couloir d'une largeur de :
 - 50 m (pour ligne 63 000 volts)axé sous le tracé de notre ouvrage, si toutefois ce dernier venait à passer dans des ebc, afin d'en conserver la compatibilité avec le PLU.
- il est également important que le règlement, dans ses dispositions générales applicables à chaque zone, précise que « **les constructions et installations nécessaires au fonctionnement du Réseau Public de Transport d'Electricité sont autorisées, même si ces installations ne respectent pas le corps de la règle de la zone concernée** ».

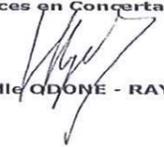
Nous vous saurions gré de bien vouloir porter toutes ces informations à la connaissance de Monsieur le Maire de la commune de LA CADIERE D'AZUR, conformément aux dispositions de l'article R 121-2 du Code de l'Urbanisme et **de nous consulter lors de la phase de projet de P.L.U. arrêté.**

Enfin, nous vous précisons que l'exploitation et la maintenance de l'ouvrage cité ci-dessus sont assurées par le GET (Groupe d'Exploitation Transport) COTE D'AZUR. Aussi, pour tous travaux ou projets de construction soumis à autorisation ou déclaration, ou demande de certificat d'urbanisme, et situés à proximité (bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de cet ouvrage), nous vous demandons de bien vouloir consulter :

**RESEAU TRANSPORT ELECTRICITE (RTE) – Transport Electricité SUD-EST (TESE)
GET (GROUPE D'EXPLOITATION TRANSPORT) COTE D'AZUR
Section Technique
LINGOSTIERE – ST ISIDORE
BP 3247
06205 NICE CEDEX 3
(Tél. standard : 04.93.18.39.39)**

Nous vous remercions de bien vouloir informer le service instructeur de ces autorisations pour la commune de SAINT CYR-SUR-MER.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**La Responsable du Pôle
Services en Concertation**

Isabelle QDENE - RAYBAUD

P.J. – Plan au 1/25 000

Copie : - M. le Maire de LA CADIERE D'AZUR (Consulter RTE TESE lors du projet arrêté de ce PLU)
- DDTM 83 – Service des Servitudes (Mme BERANGER)

**OUVRAGE ELECTRIQUE
TRAVERSANT LA COMMUNE DE :**

LA CADIERE-D'AZUR 1/2



Limites de la commune

Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage

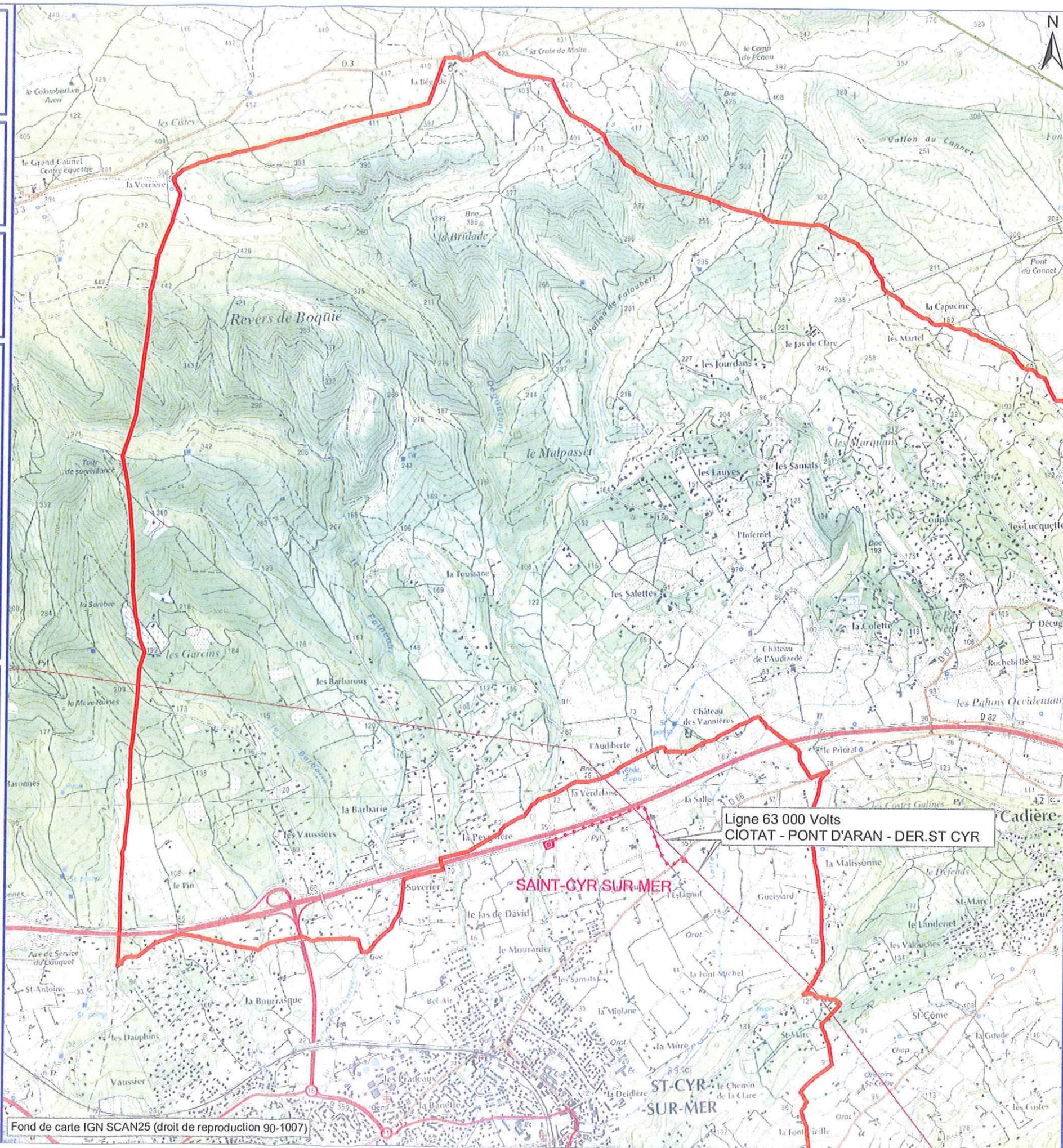
400 kV	225 kV	150 kV	90 kV	63 kV	< 45 kV	Fors tension
--------	--------	--------	-------	-------	---------	--------------

LIGNES

En exploitation

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits prévus, 1 circuit installé	□ □ □ □ □ □	—
2 circuits	—	—
3 circuits et plus	—	—

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barboles, les tensions inférieures ou égales



**OUVRAGE ELECTRIQUE
TRAVERSANT LA COMMUNE DE :**

LA CADIERE-D'AZUR 2/2



Limites de la commune

Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage



LIGNES

En exploitation

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits prévus, 1 circuit installé	— o — o — o — o — o —	— o — o — o — o — o —
2 circuits	— — — — — — — —	— o — o — o — o — o —
3 circuits et plus	— — — — — — — —	— o — o — o — o — o —

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbules, les tensions inférieures ou égales

